



DE2022_1512_15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE, Madame Céline GIRARD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Philippe DUCREUX

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic BOUTTET par Monsieur Frédéric BRUSQ
Monsieur Lucien GUILLOT par Madame Marie-Christine MURON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude RAYMOND

OBJET : Clôture compte DFT recettes Environnement

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 042-244200614-20221215-DE2022_1512_15-DE

Vu le décret n 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n0 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code, général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics locaux ;

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article premier : Que le compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) relatif à la régie d'avance Environnement est supprimé à partir du 31/12/2022

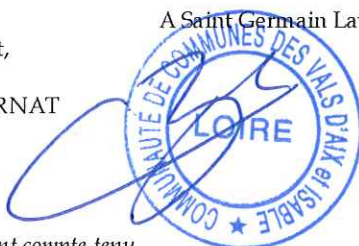
Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et le comptable public assignataire de Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 15 décembre 2022

Le Président,

Georges BERNAT



Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAYMOND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 21.12.22 et de la publication le : 21.12.22

Le Président,



RF
Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2022
042-244200614-20221215-DE2022_1512_15-DE